



Litige prise en charge par l'assurance de mon crédit auto

Par **elyane69**, le **12/09/2008** à **10:26**

j'ai contracté une assurance lors de l'achat de ma voiture en 2005. en janvier 2006 ayant subi une opération du coeur, j'ai été arrêté pendant 1 an, pendant cette année l'assurance de mon crédit a pris le relai pour régler celui-ci. Lorsque j'ai repris le travail j'ai de nouveau réglé mon crédit. En 2007 de nouveau j'ai été arrêté pendant 6 mois, et de nouveau l'assurance a pris le relais pour régler mon crédit. Or en avril 2008 j'ai été mis en invalidité totale par la sécurité sociale, et l'assurance refuse de prendre en charge le règlement de mon crédit, sous prétexte que mon invalidité ne dépasse pas 66%. sur le contrat à aucun moment ce chiffre n'est mentionné, de plus ma pension d'invalidité est inférieure à ce que je touchais en arrêt maladie, c'est pourquoi je ne comprends leur refus. En ont-ils le droit ? Et que dois-je faire ?
Merci de bien vouloir me répondre au plus tôt.

Par **JamesEraser**, le **12/09/2008** à **12:57**

[citation]sous prétexte que mon invalidité ne dépasse pas 66%. sur le contrat à aucun moment ce chiffre n'est mentionné[/citation]
C'est le souvenir que vous avez de votre lecture diagonale au temps de la signature ou avez vous effectivement relu l'ensemble des conditions générales avec une attention toute particulière aux mentions en petites polices d'écriture et renvois. Il y a également des références textuelles dans les conditions générales lesquelles, nécessitent d'avoir le code concerné pour en comprendre toute la portée.
Dans l'attente de vous relire
Exeratooment

Par **jeetendra**, le **12/09/2008** à **18:11**

bonsoir, en effet comme le souligne mon excellent confrere jameseraser relisez bien les conditions générales de votre police d'assurance surtout que les assureurs et la sécurité sociale n'ont pas du tout la meme définition ni de l'invalidité, ni de l'incapacité, les taux ne sont pas les memes, cordialement